

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 12 MAI 2023 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 8 mai 2023

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 7 de 19 h à 19 h 45 mn, 8 de 19 h 45 à 19 h 55 et 9 à partir de 19 h 55

Nombre de votants : **10**

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. BOUILLARD Baptiste a pris part au vote à partir de 19 h 45 pour le point N° 4, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, M. GOYET Julien a pris part au vote à partir de 19 h 55 pour le point N° 5, Mme BALACÉ Émilie.

Absents excusés : M. GUERREAU Gilles avec pouvoir donné à Mme LAFAIX Françoise.

Secrétaire de séance désigné : Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.

Le quorum est atteint avec 7 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023.**
- 2 – Comptes de gestions (commune et Assainissement).**
- 3 – Devis aire de jeux.**
- 4 – Décision modificative n° 1 du budget de la commune.**
- 5 – Réflexion sur le devenir de la propriété communale située 52 grande rue.**
- 6 – Informations et questions divers.**

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2023.

Lors de la présentation du procès-verbal, Monsieur Hugues de CHASTELLUX demande des précisions pour le montant des devis de vidéoprotection, les informations lui sont données mais les montants restent confidentiels tant que l'opération n'est pas arrêtée. Aucune autre remarque n'étant formulée, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Comptes de gestions 2022 (Commune et Assainissement).

1°) Comptes de gestion 2022 Commune.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour constater la concordance des écritures comptables entre le compte de gestion 2022 de la commune, établi par le trésorier et le compte administratif 2022 communal et pour déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le comptes administratifs 2022.

DECLARE que le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à ce point.

2°) Comptes de gestion 2022 Assainissement.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour constater la concordance des écritures comptables entre le compte de gestion 2022 du service assainissement établi par le trésorier et le compte administratif 2022 du service assainissement et pour déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le comptes administratifs 2022.

DECLARE que le compte de gestion 2022 du service assainissement n'appelle ni observation, ni réserve. Etant précisé que l'ensemble de ces documents sont par ailleurs consultables à la mairie de la commune.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à ce point.

3 – Devis aire de jeux.

Pour faire suite à la première étude d'aire de jeux chiffrée et débattue en novembre 2021, le projet ayant été revu ce printemps par Émilie BALACÉ, le Maire lui demande de nous présenter le nouveau projet dont les devis et croquis sont remis sur table.

3 entreprises nous ont proposés une offre composée d'une passerelle volante, d'un portique avec 2 balançoires, un toboggan de 1.30 m, un jeu simple de bascule à ressort, un jeu double de bascule à ressort, la signalisation d'information adaptée, une table de pique-nique bois et cinq bancs bois et fonte.

Le conseil municipal souhaite implanter les jeux sur l'espace arboré et enherbé à proximité de la mairie et de la salle polyvalente ainsi qu'une table de pique-nique et un banc.

Un banc pourrait être installé sur l'espace vert entre les rues des prés et des vignes après la restauration des marches et murets en maçonnerie. Un banc vers l'église.

Deux bancs et une table de pique-nique sur le terrain communal route de Voutenay avec le projet à venir pour la création d'un terrain de boules.

Pour l'essentiel, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise AJ3M, sauf pour la fourniture du circuit d'équilibre composé de 3 agrès et des 5 bancs bois et acier.

Le devis de l'entreprise ALTRAD Vad Collectivités est retenu pour la fourniture de la passerelle volante et des 5 bancs bois et fonte.

Le devis de l'entreprise MANUTAN Collectivités est écarté en raison des prix élevés.

Émilie BALACE doit reprendre contact avec les entreprises pour finaliser les modalités de commande et les conditions de livraison.

La mise en place ou en service de ces équipements de loisirs se fera en interne avec nos moyens.

Le terrassement pourra être réalisé par une entreprise mais pour la mise en place et en conformité avec la législation des équipements, une journée pourrait être organisée avec la participation de bénévoles (parents ou habitants du village) cela pourrait générer un agréable moment d'échange et de partage et avoir un impact positif pour le respect de cet espace dédié aux enfants.

Les devis tel-que proposés et retenus s'élèvent à un montant HT de 8294.87 €.

Le devis de la société AJ3M comprend la fourniture de 5 jeux et une table (type pique-nique).

Les jeux sont : Un jeu ressort LE POULAIN à 670.56 €.

Un jeu ressort double LE HIBOU à 898.48 €.

Un Portique 2 sièges à 1813.68 €.

Une échelle TOBOGGAN à 1755.60 €.

Une table pique-nique standard à 312.55 €.

Frais de port (revues à la baisse) à 100 €.

Un panneau d'information pour aire de jeux OFFERT.

Le devis s'élève à 5550.87 € HT soit 6661.04 € TTC.

Le devis de la société ALTRAD Vad Collectivités comprend la fourniture d'un jeu et cinq bancs.

Le jeu est une passerelle suspendue à 1109.00 €.

Les cinq bancs références AQUITAINE pour 1635.00 €

Franco de port.

Le devis s'élève à 2744.00 € HT soit 3292.80 € TTC.

Pour information : la question se pose sur le coût de la vérification et de la maintenance des structures chaque année afin de les utiliser en toute sécurité et de rester dans les normes en vigueur selon l'évolution de la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DONNE SON ACCORD pour passer la commande de ces jeux d'enfants afin d'aménager une aire de jeux a proximité de l'école et de la salle polyvalente et sur le principe de la mise en place ces équipements par nos soins.

AUTORISE le Maire à signer les devis se rapportant à ce dossier.

4 – Décision modificative n° 1 du budget de la commune.

Arrivée de Baptiste Bouillard à 19 h 45 mn.

Le service de gestion comptable d'Avallon nous informe d'un changement d'imputation comptable pour le paiement des études en dépenses d'investissement lorsque celle-ci sont suivie de travaux. Il convient donc de procéder à un ajustement de budget comme suit :

Dépenses d'investissement :

Au compte 2313 Immobilisation corporelles en cours, Constructions chapitre 041 plus 42 790.08 €.

Au compte 2313 Immobilisation corporelles en cours + 797 647 €

Au compte 21318 Autres bâtiments publics – 797 647 €

Recettes d'investissement :

Au compte 2031 Frais d'études chapitre 041 + 42 790.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE et DÉCIDE d'effectuer ces changements.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5 – Réflexion sur le devenir de la propriété communale située 52 grande rue.

Arrivée de Julien Goyet à 19 h 55 mn.

Concernant l'immeuble situé 52 grande rue, le Maire donne la parole à Madame Françoise CHORON 3-ème adjointe en charge de la gestion du patrimoine communal locatif. Celle-ci nous informe des difficultés à trouver un locataire pour ce logement, d'une part peu de demande en cette période et d'autre part la problématique liée au mode de chauffage (fioul) avec une isolation peu performante. Nous nous posons donc les questions suivantes :

⇒ Engager des travaux pour modifier le mode de chauffage et améliorer l'isolation ?

⇒ Envisager de vendre la propriété ?

Après débat et échange sur la question, le conseil municipal souhaite se positionner après les diagnostics à réaliser qui sont nécessaires pour la location ou pour vendre.

Aussi, des devis préalablement demandés auprès de l'entreprise SARL ADIMMOS DIAGAMTER sont examinés. Deux offres nous sont proposées :

⇒ L'une pour la location avec un DPE comprenant le constat du risque d'exposition au plomb, le calcul de la surface habitable « Loi Boutin » plus le diagnostic de l'installation électrique.

⇒ L'autre plus complet pour la vente avec la recherche d'amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

N'ARRÊTE pas de décision sur le devenir de la propriété communale, souhaite connaître la note énergétique du bâtiment consécutive au diagnostic DPE et se positionner suite à ces résultats.

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL ADIMMOS DIAGAMTER pour un diagnostic complet location ou vente pour un montant total HT de 454.17 € soit 545.00 € TTC.

DÉCIDE de faire effectuer ces diagnostics dans les meilleurs délais.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour information, l'appartement n° 4 au 55 grande rue a été attribué lors de la dernière commission d'attribution communale. Ce logement réhabilité il y a plus de 10 ans nécessite également un diagnostic DPE et électrique au changement de locataire. Ces diagnostics seront demandés à la même entreprise qui nous propose une réduction pour diagnostics groupés.

Le devis pour cette intervention est proposé à 195.83 € HT soit 235.00 TTC.

6 – Informations et questions divers.

⇒ Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du SDEY le 24 avril 2023 par lequel celui-ci nous informe que nos travaux de dissimulation des réseaux aériens de la grande rue programmés en 2023 sont reportés sur l'exercice 2024.

- ⇒ Il est également fait part au conseil municipal du courrier reçu le 2 mai 2023 de la DDT de l'Yonne par son service Unité Milieux Aquatiques et Assainissement.
Ce document est un projet d'arrêté de mise en demeure de la commune de Lucy Le Bois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations.
- ⇒ Le Maire informe le conseil municipal des devis reçus, d'une part concernant les travaux d'entretien des murets et des marches au quartier du Chanet entre les deux rues ainsi qu'au cimetière pour le muret route d'Avallon et la réfection de la toiture du porche d'entrée. D'autre part pour les enduits intérieurs de la grange communale route de Voutenay. Ces devis feront l'objet d'une présentation pour délibération lors du prochain conseil municipal.
- ⇒ Jean-Claude MAUPOIX demande a ce que soit installé une prise de courant dans le local ouvert au-dessus de la chaufferie, la demande sera faite pour une prise de courant et un point lumineux.

⇒ **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 2 juin 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 Heures.

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 mai 2023**

Le Président de séance :
Joël TISSIER

La Secrétaire de séance :
Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle